

## **X 1er Jan 2006 : Instauration de la Prestation de Compensation du Handicap**

La PCH est attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), après évaluation et élaboration d'un plan personnalisé de compensation par une équipe pluridisciplinaire.

Elle vise à couvrir pour la personne handicapée, ses besoins :

- 1) de tierce personne pour les actes essentiels de la vie quotidienne,
- 2) d'aides techniques,
- 3) d'aménagement du logement, d'aménagement du véhicule,
- 4) d'autres besoins plus exceptionnels ou spécifiques,
- 5) d'aides animalières.

**Toute personne qui ne peut pas faire seule au moins une activité essentielle de la vie quotidienne ou difficilement au moins deux de ces activités (se déplacer, se laver, communiquer, s'orienter dans l'espace ou dans le temps...) peut avoir droit à la PCH.** La PCH ne peut se cumuler ni avec l'allocation compensatrice, ni avec l'allocation personnalisée à l'autonomie. Les montants attribués devront toujours être justifiés par des dépenses réelles. **Les personnes pouvant prétendre à cette nouvelle prestation devront s'adresser aux maisons départementales des personnes handicapées, qui ouvriront leurs portes le 1er janvier 2006.** Sites uniques, assurant l'ensemble de la prise en charge des personnes handicapées, les maisons départementales regrouperont les missions assurées auparavant, pour les adultes, par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) et pour les enfants par les commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES).